OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 28/02/2025

2025/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°27/2025

OBJET : RESERVATION ET CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE PONCTUEL

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3

Vu le code de la propriété publique,

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions d'utilisation des locaux municipaux à titre ponctuel,

ARRETE

Article 1er : Lors de la location des salles municipales de la ville, une convention d'utilisation des locaux municipaux à titre ponctuel ou une convention d'utilisation à titre régulier ainsi qu'une réservation de salle sont établies entre la ville d'Ozoir-la-Ferrière et l'utilisateur, selon les modèles annexés.

Article 2 : La présente actualisation porte notamment sur les éléments relevant des obligations de nettoiement et du chèque de caution.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 février 2025

Madame le maire,
Christine FLECK.

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 330

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250227-ARRETE_27_2

OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 28/02/2025

Service Location de salles
Tel : 01.64.43.35.12

RÉSERVATION DE SALLE

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

SALLE DEMANDEE:

DATE et HORAIRES :

MOTIF :

Je, soussigné (e).....m'engage à louer la salle

.....le.....

A Ozoir-la-Ferrière, le .....

○Cette fiche de réservation datée et signée

○Chèque de caution de .....€ Chèque de location .....€ (ordre : Régie location des salles)

○Attestation d'assurance de responsabilité civile établie au nom de l'utilisateur mentionnant la salle et son adresse (document à demander à votre compagnie d'assurance).

○Justificatif de domicile

○Justificatif de votre évènement ○ Copie de la carte nationale d'identité

Lors de la remise de ces documents une convention d'utilisation de la salle devra être signée. Si les documents ne nous sont pas transmis à la date butoir, la Mairie se réserve le droit de procéder à son annulation.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250227-ARRETE_27_2

CONSIGNES

Les clés sont à retirer à la salle, le

Et à rendre à la salle, le .....à 6 heures 00 du matin, au plus tard, à la société PILES – tel 01.60.01.80.58.

L'effectif maximum accueilli dans cette salle est limité à ..... personnes

Il est rappelé à l'utilisateur que :

▪ Il est formellement interdit de fumer dans ce local

▪ Il est interdit d'entrer et de prendre du matériel (tables, chaises, etc.) dans les autres salles.

▪ La salle devra être rendue propre, à l'identique de sa mise à disposition, les sols propres, poubelles triées, matériel de cuisine, four, frigidaires rendus propres, décorations sur les murs et autres retirées, **voir la note destinée au bon usage de la salle**.

▪ L'utilisateur rangera les tables et les chaises telles qu'il les aura trouvées ou suivant le plan affiché.

▪ Les ordures ménagères devront être triées et mises dans des sacs poubelles, fournis par l'utilisateur, puis déposées dans les containers prévus à cet effet (couvercle vert pour le verre/ couvercle jaune pour le carton/ autres pour les déchets alimentaires), **voir la note destinée au bon usage de la salle**.

▪ pour les salles Beaudelet, il est recommandé de faire attention à l'utilisation de la cuisinière car tout déversement d'eau risque de faire disjoncter les lignes électriques.

▪ Toute anomalie devra être signalée à la Police Municipale ou au représentant de la société de sécurité à votre entrée dans la salle.

▪ Conformément aux dispositions prévues dans la convention, le chèque de caution sera détruit, 15 jours après la date de réservation, sauf demande expresse de l'utilisateur. Dans ce cas, il sera remis à sa disposition, à l'accueil de la Mairie Principale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le,

L'utilisateur **Le Maire**

Merci de bien vouloir parapher chaque page

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250227-ARRETE_27_2

OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 28/02/2025

Service Location de salles
tel : 01.64.43.35.12

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE PONCTUEL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune d'Ozoir-la-Ferrière, représentée par Madame le Maire, Christine FLECK,

ET

.....

Domicilié(e).....

Agissant au nom de.....

En qualité de.....

Ci-après désigné l'utilisateur

IL A ETE RECONNU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation privative des biens immobiliers dépendants du domaine public de la ville.

ARTICLE 2 : DEFINITION

L'utilisateur est autorisé à occuper les biens immobiliers ci-après désignés :

.....

.....

En vue de.....

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

▪ L'utilisateur s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlement se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, telle que précisé à l'article 2, et ce, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250227-ARRETE_27_2

▪ Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à la demande. Il devra notamment présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile, à son nom, indiquant le nom de la salle, la date et les horaires d'occupation.

▪ Il devra respecter les consignes particulières précisées à l'article 6, s'agissant notamment du matériel mis à sa disposition.

▪ Le nombre maximum de personnes accueillies simultanément sera impérativement limité à.....
Le non-respect de ce nombre entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

▪ La ou les période(s) d'utilisation est (sont) la (les) suivante(s) :

.....

ARTICLE 4 : SECURITE ET HYGIENE

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, la salle devra être rendue dans l'état dans lequel elle aura été trouvée.

L'UTILISATEUR S'ENGAGE NOTAMMENT A :

▪ Avoir identifié et situé tous les moyens de lutte contre l'incendie, y compris les voies d'accès et issues de secours lesquelles devront en permanence permettre une évacuation rapide des lieux.

▪ Informer l'ensemble des participants des consignes de sécurité appropriées.

▪ Assurer la surveillance des locaux :
  ▫ Prévenir la police municipale en cas d'intrusion extérieure

  ▫ Contrôler les entrées et les sorties des participants

  ▫ Faire respecter les règles de sécurité par les participants

  ▫ Prévenir les atteintes aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'établissement pendant toute la durée de l'utilisation.

  ▫ Faire respecter l'interdiction de fumer par les participants.

  ▫ Faire respecter par les participants, la salle, son matériel et son environnement (cour, parking, etc..)

ARTICLE 5 : ASSURANCE

▪ L'utilisateur s'engage à fournir un certificat d'assurance à son nom et adresse attestant de la souscription d'un contrat en responsabilité civile indiquant le nom de la salle, la date et les horaires d'occupation.

ARTICLE 6 : TARIF

L'utilisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'équipement dont le montant fixé par délibération du conseil municipal, s'élève à .....€

ARTICLE 7 : CAUTION (clause applicable aux seuls particuliers)

▪ L'utilisateur s'engage à remettre à la commune un chèque de caution d'un montant de .....€

▪ Le chèque de caution sera encaissé par la commune en cas d'annulation de la réservation moins de huit jours francs avant la date d'occupation des lieux visée à l'article 3.

▪ Si les dispositions de la présente convention sont parfaitement respectées, le chèque de caution sera détruit dans un délai de 15 jours à compter de la date de réservation ou, sur demande expresse, mis à disposition de l'utilisateur à l'accueil de la mairie principale.

▪ Une indemnisation financière sera demandée à l'utilisateur par la commune dans les cas suivantes :

Dégradation du local et/ou du matériel, perte du matériel prêté et/ou utilisé, non-respect des consignes de sécurité et/ou d'hygiène (cas constatés par les services habilités). Il sera demandé à l'utilisateur de fournir un chèque d'un

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250227-ARRETE_27_2

montant équivalent à l'estimation faite par les services municipaux pour la remise en l'état des lieux.
Concernant le ménage, dont le défaut serait constaté par les services habilités, un montant forfaitaire fixé par décision sera demandé.
Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de ces éventuelles indemnisations.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

▪ Il est rappelé le pouvoir de l'administration municipale de modifier ou résilier unilatéralement la présente convention pour des motifs tenant à l'intérêt public. Dans ce cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque, à l'exclusion du remboursement de sa participation prévue à l'article 6.

▪ Si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et aux heures fixées, l'utilisateur s'engage à dédommager la Commune dans la limite de sa participation financière fixée à l'article 6.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION, MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

LA CONVENTION PEUT ÊTRE RESILIEE

▪ Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'éducation ou à l'ordre public.

▪ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au mieux dans un délai de 8 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

▪ De plein droit, si l'utilisateur ne produit pas 8 jours francs avant l'occupation, l'ensemble des pièces et documents visés dans la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par la commune qui, le cas échéant, peut à tout moment fixer de nouvelles dispositions aux fins d'adapter son champ d'action à l'intérêt général.

ARTICLE 10 : CONSIGNES SPÉCIFIQUES

I – Le matériel mis à disposition de l'utilisateur est le suivant :

Tables .....

Chaises.....

II – Consignes spécifiques

1) La salle devra être rendue propre, à l'identique de sa mise à disposition, les sols propres, poubelles triées, matériel de cuisine, four, frigidaires rendus propres, décorations sur les murs et autres retirées (voir la note destinée au bon usage de la salle).

2) Toute anomalie doit être signalée le jour même au service location de salles, ou à la Police Municipale en dehors des heures d'ouverture du service.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le.....

L'utilisateur **Le Maire**

Merci de bien vouloir parapher chaque page

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250227-ARRETE_27_2